

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 1774

présenté par  
Mme Valentin

### ARTICLE 11

Après la deuxième phrase de l'alinéa 8, insérer la phrase suivante :

« Elle ne peut être un membre de la famille de la personne. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La personne désignée pour procéder à l'injection létale ne doit pas être un membre de la famille de la personne.

Tel est l'objet du présent amendement.

En effet, nous ne disposons pas de suffisamment de recul sur les conséquences psychologiques que ce geste pourrait induire sur le long terme.